



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

## ARRÊTÉ RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

### **Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise**

vu le rapport du Conseil communal, du 16 janvier 2017;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

vu le règlement communal sur les finances du 21 mai 2015 ;

entendu le rapport de la Commission financière et de gestion;

sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.-** Est approuvé le budget de l'exercice 2017, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	CHF	18'072'900.00
Revenus d'exploitation	CHF	17'915'000.00
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	<u>-157'900.00</u>
Charges financières	CHF	472'700.00
Revenus financiers	CHF	829'800.00
Résultat provenant des financements (2)	CHF	<u>357'100.00</u>
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>CHF</b>	<b>199'200.00</b>

Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	0.00
Résultat extraordinaire (3)	CHF	<u>0.00</u>
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>CHF</b>	<b>199'200.00</b>

b) les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein:

Dépenses	CHF	5'527'000.00
Recettes	CHF	<u>300'000.00</u>
<b>Montant total des crédits d'investissements</b>	<b>CHF</b>	<b>5'227'000.00</b>

c) Le budget de fonctionnement des comptabilités complémentaires suivantes :

- Réserve du Temple
- Fonds Albert Junier
- Fonds Nicole Thorens
- Fonds Dardel-Perregaux

**Art. 2.-** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Saint-Blaise, le 23 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
le président le secrétaire

Olivier Thomann

Lorenzo Zago